

# **Kosovo : soutien aux victimes de violences domestiques**

Berne, le 2 septembre 2024

## **Mentions légales**

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Courriel : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Site web : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en français

COPYRIGHT

© 2024 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Situation des femmes victimes de violences domestiques.....</b>	<b>4</b>
2.1	Cadre légal.....	5
2.2	Traitement de personnes présumées auteurs de violence domestique ayant des troubles de la santé mentale.....	7
2.3	Protection de l'État : des progrès et des moyens limités.....	8
2.4	Peu d'infrastructures et conditions difficiles.....	11

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

# 1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. L'État protège-t-il de manière efficace les femmes victimes de violences domestiques ?
2. Existe-t-il des infrastructures et un système d'accompagnement destinés aux femmes avec enfant(s), victimes de violences domestiques ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements au Kosovo depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

## 2 Situation des femmes victimes de violences domestiques

**Violence domestique dans une société qui demeure très patriarcale.** D'après l'indice *Women, Peace, and Security 2023*, qui classe 177 pays selon l'inclusion, la justice et la sécurité des femmes, le Kosovo est le deuxième pays le moins favorable d'Europe pour les femmes, après l'Ukraine<sup>2</sup>. Le nombre de cas de violences domestiques signalés a augmenté, passant de 1533 en 2018 à 1915 en 2019, pour atteindre 2764 en 2022<sup>3</sup>. En 2023, la police aurait enregistré 2120 cas de violences envers des femmes, et quatre féminicides<sup>4</sup>. Selon les autorités, il y aurait eu un total de 55 féminicides au Kosovo depuis 2010, dont deux en avril 2024<sup>5</sup>. Selon des ONG de défense des droits humains, ces chiffres officiels seraient largement en dessous de la réalité, car de nombreuses femmes renonceraient à porter plainte, craignant que la police et la justice ne les prennent pas au sérieux<sup>6</sup>. Une ONG rapporte

---

<sup>1</sup> [www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine](http://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine)

<sup>2</sup> Georgetown University's Institute for Women, Peace and Security (GIWPS), The Peace Research Institute Oslo (PRIO), Women Peace and Security Index 2023/24, 2023, p. 1 : <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2023/10/WPS-Index-full-report.pdf>; Kosovo Online, Issues facing women in Kosovo: Violence, unemployment, and lack of knowledge about legal rights, 11 novembre 2023 : <https://www.kosovo-online.com/en/news/society/issues-facing-women-kosovo-violence-unemployment-and-lack-knowledge-about-legal-rights>.

<sup>3</sup> Amnesty International (AI), Kosovo : From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors, 30 août 2023, p. 18 : <https://www.amnesty.org/en/documents/eur73/7123/2023/en/>.

<sup>4</sup> Deutsche Welle (DW), Femicide in Kosovo: Why do women keep being killed?, 10 mai 2024 : <https://www.dw.com/en/femicide-in-kosovo-why-do-women-keep-being-killed/a-69043065>.

<sup>5</sup> Balkan Insight, After Another Femicide, Kosovo President Declares Day of Mourning, 16 avril 2024 : <https://balkaninsight.com/2024/04/16/after-another-femicide-kosovo-president-declares-day-of-mourning/>.

<sup>6</sup> DW, Femicide in Kosovo: Why do women keep being killed?, 10 mai 2024 ; Ouest-France, Après deux féminicides en moins d'une semaine, le Kosovo décrète une journée de deuil national, 17 avril 2024 : <https://www.ouest-france.fr/faits-divers/feminicide/apres-deux-feminicides-en-moins-dune-semaine-le-kosovo-decrete-une-journee-de-deuil-national-89ad96aa-fcb8-11ee-9b3d-44ca7a681769#:~:text=De-puis%202010%2C%2055%20femmes%20ont,une%20infime%20partie%20des%20cas>.

notamment qu'il y aurait eu au moins 74 féminicides entre 2017 et 2020<sup>7</sup>. La société kosovare reste très patriarcale, et couplé avec les traumatismes de la guerre et un système judiciaire lacunaire, les violences basées sur le genre, notamment les violences domestiques, restent une problématique majeure dans le pays<sup>8</sup>.

## 2.1 Cadre légal

**La violence domestique est une infraction pénale.** La loi criminalise la violence domestique, y compris le viol d'un parent ou d'un·e conjoint·e, et les personnes reconnues coupables de viol sont passibles d'une peine de prison pouvant atteindre 15 ans<sup>9</sup>. Le *Secrétariat d'État aux migrations* (SEM) indique également qu'un article de loi a été révisé à l'automne 2018. Selon le SEM, la poursuite pénale de la violence domestique au Kosovo serait réglée de manière exhaustive par la loi, et des amendes ou des peines de prison allant jusqu'à trois ans sont prévues<sup>10</sup>. Le code pénal modifié comprend de nouvelles définitions de la violence domestique et du harcèlement sexuel en tant qu'infractions pénales<sup>11</sup>. En septembre 2023, l'Assemblée de la République du Kosovo a adopté la *Loi sur la violence domestique, la violence fondée sur le sexe et la violence à l'égard des femmes*, une décision notamment saluée par l'Union européenne<sup>12</sup>. Selon *Amnesty International* (AI), la loi vise à prévenir les violences basées sur le genre, y compris la violence domestique, et à mieux protéger les victimes. Ce projet de loi engloberait une politique générale de lutte contre les violences basées sur le genre et son texte serait largement harmonisé avec la Convention d'Istanbul et d'autres conventions internationales relatives aux droits humains<sup>13</sup>. Dans la pratique, la réponse des autorités se concentre de manière excessive sur les poursuites pénales, avec peu d'efforts consacrés à la sensibilisation de la société sur la violence basée sur le genre et au soutien des victimes de violence domestique<sup>14</sup>.

<sup>7</sup> New Eastern Europe, Femicides in Kosovo: a product of a society that normalises gender violence, 3 juillet 2023 : <https://neweasterneurope.eu/2023/07/03/femicides-in-kosovo-a-product-of-a-society-that-normalises-gender-violence/>.

<sup>8</sup> TV5 Monde, Lutte contre les violences de genre : le Kosovo s'éveille, 12 février 2024 : <https://information.tv5monde.com/terriennes/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-le-kosovo-seveille-2701139>;  
KOHA, Kurti : Le système patriarcal continue de tuer des femmes et des filles, 11 décembre 2022 : <https://www.koha.net/fr/arberi/356483/kurti-grate-dhe-vajzat-vazhdon-ti-vrase-sistemi-patriarkal>.

<sup>9</sup> US Department of State (USDOS), 2023 Country Report on Human Rights Practices : Kosovo, 23 avril 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2107747.html>.

<sup>10</sup> Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Focus Kosovo : Häusliche Gewalt, 22 janvier 2020, p. 13: [www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/internationales/herkunftslander/europa-gus/kos/KOS-haeusliche-gewalt-d.pdf.download.pdf/KOS-haeusliche-gewaltd.pdf](http://www.sem.admin.ch/dam/sem/de/data/internationales/herkunftslander/europa-gus/kos/KOS-haeusliche-gewalt-d.pdf.download.pdf/KOS-haeusliche-gewaltd.pdf); Republic of Kosovo, Code No. 06/L-074, Criminal Code of the Republic of Kosovo, 23 novembre 2018 : <https://md.rks-gov.net/desk/inc/media/A5713395-507E-4538-BED6-2FA2510F3FCD.pdf>.

<sup>11</sup> Kosovo Women's Network, Kosovo Criminal Code Criminalizes Domestic Violence, Sexual Harassment, 28 janvier 2019 : <https://womensnetwork.org/kosovo-criminal-code-criminalizes-domestic-violence-sexual-harassment/>.

<sup>12</sup> European Union (EU), The EU in Kosovo welcomes the adoption of the Law on Domestic Violence, Gender-based Violence, and Violence against Women, 19 octobre 2023: [https://www.eeas.europa.eu/delegations/kosovo/eu-kosovo-welcomes-adoption-law-domestic-violence-gender-based-violence-and-violence-against-women\\_en?s=321](https://www.eeas.europa.eu/delegations/kosovo/eu-kosovo-welcomes-adoption-law-domestic-violence-gender-based-violence-and-violence-against-women_en?s=321)

<sup>13</sup> AI, Kosovo, Les autorités manquent à leur devoir envers les victimes de violence domestique, 31 août 2023: <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/kosovo-autorites-manquent-devoir-victimes-violence-domestique>

<sup>14</sup> AI, Kosovo, Les autorités manquent à leur devoir envers les victimes de violence domestique, 31 août 2023.

**L'impunité persiste pour de nombreux auteurs de violence domestique.** Les violences domestiques restent largement sous-déclarées en raison de la stigmatisation, de la vulnérabilité économique des femmes et des pressions sociales et familiales<sup>15</sup>, les auteurs de telles violences bénéficient souvent d'impunité. Dans un entretien avec *TV5 Monde*, Bergita Curri, experte en médecine légale au Kosovo, explique que les préjugés à l'égard des violences sexuelles et de leurs victimes persistent, et que certaines personnes continuent de croire que les victimes auraient provoqué la situation de violence basée sur le genre<sup>16</sup>. Selon la directrice de l'association *Single Parents*, qui soutient plus de 360 mères seules, pour la majorité des femmes victimes de violences domestiques, le manque de soutien de l'État et de logements sociaux sont des raisons clés invoquées qui poussent les femmes à ne pas signaler les violences qu'elles ont subies<sup>17</sup>. Les femmes issues des minorités ethniques, comme les communautés roms, ashkali et kosovaro-égyptiennes, font face à des discriminations supplémentaires et à des barrières uniques qui compliquent encore davantage le signalement des violences, notamment en raison de la méfiance envers les institutions, de la dépendance économique vis-à-vis de leurs agresseurs et des préjugés communautaires<sup>18</sup>. AI souligne également que 48 % des femmes interrogées dans le cadre de son rapport « From paper to practice » considéraient que la violence domestique était une affaire privée devant être réglée au sein de la famille<sup>19</sup>.

**Mesure de protection pour les victimes.** La Loi 03/L-182, ou *Law on Protection Against Domestic Violence*<sup>20</sup>, régit les mesures disponibles pour la protection des victimes présumées de violences domestiques. La police peut, dans des circonstances exceptionnelles et en dehors des heures de bureau des tribunaux, prendre elle-même une décision de protection, ou *Temporary Emergency Protection Order*. Cet ordre est valable jusqu'au jour suivant où un tribunal (Municipal Court) peut le réexaminer. Si une protection urgente est demandée, le tribunal doit traiter la demande dans les 24 heures. Une ordonnance de protection urgente par le tribunal est limitée jusqu'à l'audience et l'éventuel édicition d'une protection ordinaire est valable pour une durée limitée. Le tribunal statue sur les demandes de délivrance d'une ordonnance de protection ordinaire dans un délai de 15 jours. Un ordre de protection est valable jusqu'à douze mois, avec la possibilité de le prolonger une fois pour une durée maximale de 24 mois<sup>21</sup>. Selon le SEM<sup>22</sup>, les autorités peuvent ordonner différentes mesures, individuellement ou en combinaison, selon les cas :

- Placement des auteur·e·s présumé·e·s en traitement psychosocial (art. 4) et traitement médical obligatoire des auteur·e·s présumé·e·s si l'alcool ou les drogues sont en cause (art. 9) ;

<sup>15</sup> Organization for Security and Co-operation in Europe – Mission in Kosovo (OSCE), Jobs, social housing essential for ending domestic violence cycle in Kosovo, high-level OSCE-EU conference concludes, 1 février 2022 : <https://www.osce.org/mission-in-kosovo/511072>.

<sup>16</sup> TV5 Monde, Lutte contre les violences de genre : le Kosovo s'éveille, 12 février 2024.

<sup>17</sup> AI, Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors, 30 août 2023, p. 50.

<sup>18</sup> Ibid., p. 19.

<sup>19</sup> Ibid., p.18.

<sup>20</sup> Republic of Kosovo, Law on Protection Against Domestic Violence, 1 juillet 2010 : <http://old.kuvendikoves.org/common/docs/ligjet/2010-182-eng.pdf>.

<sup>21</sup> SEM, Focus Kosovo: Häusliche Gewalt, 22 janvier 2020, pp. 16-17 ; Voir aussi : Saša Gavrič. Mapping of Policies and Legislation against Violence against Women and the Istanbul Convention in Kosovo, 2018, p.7 : [www.womenlobby.org/IMG/pdf/ewl-kosovo\\_report\\_web.pdf](http://www.womenlobby.org/IMG/pdf/ewl-kosovo_report_web.pdf).

<sup>22</sup> SEM, Focus Kosovo: Häusliche Gewalt, 22 janvier 2020, p. 17.

- Interdiction d'approcher la victime présumée (art. 5) ;
- Interdiction d'importuner la victime présumée : la garde des enfants mineur·e·s revient à la victime présumée pour la durée de la procédure (art. 6) ;
- Ordonner aux auteur·e·s présumé·e·s de quitter immédiatement le domicile commun (art. 7) ;
- Ordonner à la police d'accompagner la victime présumée pour la protéger (art. 8) ;
- Confiscation des armes éventuellement utilisées pour commettre l'infraction (art. 10) et réglementation des conditions de possession (art. 11).

## 2.2 Traitement de personnes présumées auteur·e·s de violence domestique ayant des troubles de la santé mentale

**Code de procédure pénale du Kosovo (CPC).** L'article 167(4) et l'article 167(2) du CPC<sup>23</sup> stipulent qu'à partir de l'arrestation, si un·e auteur·e présumé·e d'infraction présente des signes de maladie mentale, la police peut immédiatement ordonner un examen psychiatrique. La personne arrêtée a également droit à des soins médicaux, y compris des soins psychiatriques<sup>24</sup>. L'article 509(1) CPC prévoit spécifiquement que la détention provisoire peut être ordonnée pour une personne suspectée de problèmes de santé mentale ou diagnostiquée avec de tels problèmes. Les articles 509(2) et 509(3) précisent que lorsque le prévenu, déjà en détention provisoire, est ensuite diagnostiqué avec un trouble psychique, la détention doit être effectuée dans un établissement de soins<sup>25</sup>.

**Suivi médical en unité fermée à Shtime pour les auteur·e·s présumé·e·s de violence domestique atteints dans leur santé mentale.** Selon l'article 84, paragraphe 1.1 du Code pénal de la République du Kosovo, un traitement psychiatrique est obligatoire pour les personnes présumées auteurs de violence domestique ayant des troubles de la santé mentale. Si ces dernières sont détenues, elles doivent être soignées dans un établissement médicalisé<sup>26</sup>. À la suite d'un entretien avec un psychiatre au Kosovo le 12 août 2024, la *personne de contact B* de l'OSAR, défenseur des droits humains dans la région des Balkans, a été informée qu'il existe une unité spécialisée pour les auteurs présumés de violence domestique et souffrant de troubles de la santé mentale. Cette unité, où les patient·e·s reçoivent un traitement médical, est située à Shtime (à 40 km de Prizren). Il s'agit d'une unité sous une surveillance sécuritaire renforcée, avec une liberté de mouvement restreinte pour les patient·e·s, des conditions rigoureuses, et des visites familiales limitées à une fois par semaine. Les personnes prises en charge dans cette unité le sont généralement pour plusieurs mois, jusqu'à ce qu'elles soient stabilisées et considérées aptes à mener une vie normale. Une personne atteinte de schizophrénie présentant des comportements violents peut être contrainte de séjourner dans cette unité, où elle sera surveillée par des médecins, avec notamment des entretiens de 45 minutes avec un psychologue trois fois par semaine. Si nécessaire,

<sup>23</sup> Official Gazette of the Republic of Kosovo, Code no. 08/I-032 – Criminal procedure code, <https://md.rks-gov.net/desk/inc/media/8750FE73-BA51-463C-BA88-31D0B8865840.pdf>.

<sup>24</sup> OSCE, Fair Trial Issues for Detained Persons with Mental Health Needs, février 2024, p. 8 : <https://www.osce.org/files/f/documents/e/6/562674.pdf>.

<sup>25</sup> OSCE, Fair Trial Issues for Detained Persons with Mental Health Needs, février 2024, p. 9.

<sup>26</sup> Official Gazette of the Republic of Kosovo, Criminal Code of the Republic of Kosovo, 14 janvier 2019, p. 27: <https://md.rks-gov.net/desk/inc/media/A5713395-507E-4538-BED6-2FA2510F3FCD.pdf>.

l'institution médicale peut faire appel à l'aide sociale, car, selon le psychiatre rencontré par la *personne de contact B*, il s'agit avant tout d'un cas ayant une dimension familiale<sup>27</sup>.

**Manque d'un suivi psychosocial pour les auteur·e·s présumé·e·s de violence domestique.** En 2021, une *personne de contact A* de l'OSAR, directrice d'un foyer pour femmes au Kosovo, avait indiqué qu'il était envisageable d'obtenir une ordonnance judiciaire autorisant une vingtaine de séances de traitement psychosocial pour les auteur·e·s présumé·e·s de violence domestique souffrant de troubles de la santé mentale, qui ne sont ni internés dans une institution spécialisée, ni détenus. Toutefois, personne ne contrôlait le respect de cette prescription et c'était à l'auteur·e présumé·e de violence domestique de décider de se rendre ou non à ces séances<sup>28</sup>. Recontactée le 31 juillet 2024, la *personne de contact A* explique que la situation reste la même. Il n'existerait toujours pas de soutien institutionnel pour ces personnes au Kosovo, ni de mécanismes formels permettant d'assurer leur traitement hors détention. De plus, la *personne de contact A* souligne que des professionnel·e·s de la santé au Kosovo ont récemment confirmé que l'emprisonnement n'améliore pas la situation des personnes atteinte dans leur santé mentale, car elles n'ont pas accès aux soins nécessaires<sup>29</sup>. Enfin, l'Institut de psychiatrie légale du Kosovo, un établissement de santé spécialisé dans les examens, l'expertise psychiatrique et le traitement des personnes souffrant de troubles psychiques, indique ne pas disposer d'une capacité suffisante. L'Institut dispose de 36 lits : 12 sont destinés à l'expertise psychiatrique légale et 24 au traitement psychiatrique obligatoire avec détention. Depuis 2019, ces 36 places ont été occupées et des patient·e·s sont sur liste d'attente. Afin d'atténuer ce problème dans une certaine mesure, le ministère de la Justice a indiqué avoir adapté le pavillon D de la prison à Dubrava pour le placement de 60 personnes ayant des troubles de la santé mentale<sup>30</sup>.

## 2.3 Protection de l'État : des progrès et des moyens limités

**Malgré d'indéniables progrès, les mesures prises par l'État restent insuffisantes pour protéger les victimes de violence domestique.** En mars 2022, le gouvernement kosovar a adopté une stratégie nationale (*National Strategy for Protection against Domestic Violence and Violence against Women*) visant à combattre la violence domestique et celle à l'encontre des femmes, en renforçant la réponse institutionnelle et en assurant un soutien centré sur les victimes<sup>31</sup>. Pour AI, bien que le gouvernement ait pris ces dernières années des mesures

---

<sup>27</sup> Renseignement par courriel du 12 août 2024 de la personne de contact B de l'OSAR, défenseur des droits humains dans la région des Balkans.

<sup>28</sup> Renseignement par courriel du 28 janvier 2021 de la personne de contact A de l'OSAR, directrice d'un foyer pour femmes au Kosovo, qui travaille depuis 22 ans dans le domaine de la violence domestique.

<sup>29</sup> Renseignement par courriel du 31 juillet 2024 de la personne de contact A.

<sup>30</sup> The Kosova Rehabilitation Center for Torture Victims (KRCT), State obligations for the treatment of perpetrators with mental disorders, juin 2024, p. 11 : [https://krct.org/wp-content/uploads/2024/06/Policy\\_Paper-State-obligations-for-the-treatment-of-perpetrators-with-mental-disorders-June-2024.pdf](https://krct.org/wp-content/uploads/2024/06/Policy_Paper-State-obligations-for-the-treatment-of-perpetrators-with-mental-disorders-June-2024.pdf) ; KOHA, Prisoners with mental disorders without special place, 23 avril 2022 : <https://www.koha.net/en/arberi/322051/te-burgosurit-me-crregullime-mendore-mbahen-bashke-me-te-burgosurit-tjere>.

<sup>31</sup> Republika e Kosovës, Annual Report on the Implementation of the National Strategy on Protection against Domestic Violence and Violence against Women 2022-2026, mars 2023, p. 3 : <https://md.rks-gov.net/desk/inc/media/DE72E004-123A-4E11-AF68-F577319CDC89.pdf>; Republika e Kosovës, National Strategy on Protection against Domestic Violence and Violence against Women 2022-2026, janvier 2022 : <https://kryeministri.rks-gov.net/wp-content/uploads/2022/08/ENG-Strategjia-Kombetare-per-Mbrojtje-nga-Dhuna-ne-Familje-dhe-Dhuna-ndaj-Grave-2022-2026.pdf>.

considérables pour renforcer la législation et améliorer la politique en vue de répondre aux besoins des victimes, dans la pratique, celles-ci restent insuffisantes pour offrir une protection adéquate aux femmes victimes de violences<sup>32</sup>. Selon le *Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (GREVIO), l'augmentation du nombre de cas de violence domestique signalé n'est pas suffisante. Il reste nécessaire d'améliorer la poursuite des cas de violence à l'égard des femmes et de garantir la prise en considération des violences domestiques dans les décisions relatives à la garde d'enfants ou aux droits de visite<sup>33</sup>. Le rapport du GREVIO souligne également qu'il est nécessaire de revoir le système des ordonnances de protection afin de couvrir efficacement toutes les victimes. Il est aussi important de s'assurer que les auteur·e·s présumé·e·s de violence domestique ne partagent pas le logement de leur victime<sup>34</sup>. Toutefois, le rapport du GREVIO souligne que le gouvernement kosovar a élaboré des législations et des politiques complètes visant à lutter contre les violences basées sur le genre, avec des mécanismes politiques et juridiques spécifiques, ainsi que des mécanismes centraux et locaux. Ces mesures favorisent la coopération interinstitutionnelle dans l'élaboration des politiques et le traitement individualisé des dossiers. Le rapport souligne également que la nomination d'unités spécialisées dans l'application de la loi, de procureurs et de juges civils constitue une première étape dans l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes de violence domestique<sup>35</sup>.

**Manque de financement des centres d'accueil.** Selon le USDOS, le gouvernement a partiellement financé les centres d'accueil gérés par des ONG<sup>36</sup>. Le financement des centres et des services aux personnes victimes de violences domestiques est jugé insuffisant et irrégulier. Le centre d'accueil à Gjakova indique que les fonds de donateurs internationaux restent moindres, et que ceux-ci ne couvrent pas la nourriture, les vêtements et les fournitures de base nécessaires, car les donateurs estiment que c'est à l'État de se charger de ces frais<sup>37</sup>. Pourtant, en novembre 2023, le Premier ministre Albin Kurti a déclaré que le financement des centres d'accueil pour les femmes et leurs enfants avait été augmenté de plus de 100 % en 2023, cela jusqu'à l'approbation du projet de loi sur les services sociaux et familiaux permettant la réforme des CTS<sup>38</sup>. En juin 2024, la Commission européenne a rapporté que les centres d'accueil aussi bien que les CTS sont confrontés à des problèmes de personnel et de capacité, ce qui affectent leur capacité à fournir des services de manière efficace et professionnelle<sup>39</sup>. Le Rapport du GREVIO confirme que l'accès des femmes à des services de soutien spécialisés et à des centres d'accueil est entravé par un financement public insuffisant. De plus, le Kosovo ne possède pas de centres d'aide d'urgence véritablement établis pour les

---

<sup>32</sup> AI, Kosovo : From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors, 30 août 2023, p. 5.

<sup>33</sup> Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), 4<sup>e</sup> Rapport général sur les activités du GREVIO, septembre 2023, pp. 70-71 : <https://rm.coe.int/4e-rapport-general-des-activites-du-grevio/1680aca18d>

<sup>34</sup> Ibid., p.71.

<sup>35</sup> Ibid., p. 70.

<sup>36</sup> USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Kosovo, 23 April 2024.

<sup>37</sup> Kosovar Center for Security Studies (KCSS), Women's Security Concerns in Kosovo, février 2024, p. 11 : <https://qkss.org/images/uploads/files/Shqet%C3%ABsime%20lidhur%20me%20sigurin%C3%ABe%20grave%20n%C3%ABKosov%C3%ABENG.pdf>.

<sup>38</sup> Prime Minister Office, The first National Program for the Treatment of Perpetrators of Violence against Women is launched, 29 novembre 2023 : <https://kryeministri.rks-gov.net/en/blog/the-first-national-program-for-the-treatment-of-perpetrators-of-violence-against-women-is-launched/>.

<sup>39</sup> European Commission, Thematic Evaluation of EU support on social protection to Kosovo, juin 2024, p. 7 : [https://www.ecoi.net/en/file/local/2110890/Report\\_Evaluation+EU+support+to+social+protection\\_2019-23.pdf](https://www.ecoi.net/en/file/local/2110890/Report_Evaluation+EU+support+to+social+protection_2019-23.pdf).

victimes de viols et de violences sexuelles<sup>40</sup>. L'experte en médecine légale au Kosovo, Bergita Curri, souligne que les priorités budgétaires des autorités ne vont pas aux services sociaux ni à la protection des victimes de violences basées sur le genre, ce qui entrave le traitement des cas de telles violences<sup>41</sup>.

**Pas de ligne d'assistance spécifique pour les personnes victimes de violences domestiques.** Selon AI, le Kosovo ne dispose pas de ligne téléphonique spécifique aux violences basées sur le genre et les violences domestiques, en contradiction avec les exigences de la Convention d'Istanbul (Article 24). Cependant, il existe une ligne d'assistance 24h/24 pour les victimes de crimes et une ligne d'urgence générale gérée par la police en cas de danger immédiat. La ligne d'assistance, ou *Victim Advocacy and Assistance Office helpline*, fournit des informations pratiques sur les services de référence et oriente les femmes vers les institutions appropriées, comme les centres d'accueil pour femmes et les services sociaux<sup>42</sup>. Les opérateur-trice-s de cette ligne offrent notamment un soutien en albanais et en serbe. Le centre d'accueil de Gjakova propose également une ligne d'assistance gratuite 24h/24 pour aider les femmes à chercher protection, ainsi qu'un service d'information par SMS et par e-mail<sup>43</sup>. D'autres centres d'accueil pour femmes au Kosovo, à Prishtina, Prizren, Mitrovica, Peja, Novobërdë et Gjilan, ont mis en place des initiatives régionales similaires, permettant aux femmes de les contacter par téléphone ou en ligne<sup>44</sup>.

**Centres de Travail Social (CTS) peu professionnels.** Depuis 2022, les CTS, rattachés au ministère de la Justice, sont présents dans les 38 municipalités du Kosovo, offrant des services sociaux et familiaux aux femmes et à leurs enfants. Les personnes employées dans les CTS sont chargées d'identifier et de coordonner les services disponibles pour les femmes, et de les orienter vers d'autres services comme les centres d'accueil pour femmes<sup>45</sup>. Chaque municipalité dispose d'un CTS fournissant des services aux personnes ayant subi des violences domestiques, ainsi que des services de protection, de réhabilitation et d'intégration. À Prizren, le CTS ne dispose cependant pas d'ONG spécialisée pour le suivi des femmes après leur sortie d'un centre d'accueil<sup>46</sup>. De plus, AI signale que, parmi 13 femmes accueillies dans un CTS, dix d'entre elles ont décrit leur expérience avec le personnel social comme négative, les qualifiant d'inhumains et non aidants. Certaines personnes auraient exercé une pression directe sur elles, afin de les inciter à retourner vers leurs conjoints violents, et ont même tenté de justifier les abus ou de blâmer les femmes victimes de violences domestiques<sup>47</sup>.

---

<sup>40</sup> GREVIO, 4<sup>e</sup> Rapport général sur les activités du GREVIO, septembre 2023, p. 71.

<sup>41</sup> TV5 Monde, Lutte contre les violences de genre : le Kosovo s'éveille, 12 février 2024.

<sup>42</sup> AI, Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors, 30 août 2023, pp. 29-30.

<sup>43</sup> Shtëpia e Sigurt në Gjakovë, Rreth nesh, sans date (consulté le 23 juillet 2024) : <https://shtepiaesi-gurt.com/rreth-nesh/>.

<sup>44</sup> AI, Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors, 30 août 2023, p. 30.

<sup>45</sup> Ibid., p. 27.

<sup>46</sup> Kosovo Women's Network, Homeless After the Shelter, 14 juillet 2023: <https://womensnetwork.org/homeless-after-the-shelter/>.

<sup>47</sup> AI, Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors, 30 août 2023, p. 47.

## 2.4 Peu d'infrastructures et conditions difficiles

**Centres d'accueil pour femmes et enfants victimes de violences domestiques.** Actuellement, le Kosovo compte huit centres d'accueil pour femmes gérés par des ONG, situés à Ferizaj, Gjakova, Gjilan, Novobërde, Peja, et Prizren<sup>48</sup>. En plus de ces centres agréés, il en existe également un à Zubin Potok, desservant quatre municipalités à majorité serbe: Mitrovica Nord, Leposavić, Zvečan et Zubin Potok<sup>49</sup>. Ces centres d'accueil offrent un soutien 24h/24 et un environnement temporaire et sécurisé pour les femmes et les enfants victimes de violences domestiques<sup>50</sup>. Ils fournissent gratuitement nourriture, vêtements, soutien psychosocial comme des séances de conseil individuel et, dans certains cas, des formations professionnelles. En moyenne, chaque centre accueille entre 15 et 20 femmes et enfants. La durée maximale de séjour est de 6 mois. Les personnes victimes de violences domestiques n'étant toujours pas en sécurité ou n'ayant pas d'autre lieu où aller, peuvent être transférées vers un autre centre ou rester au-delà de cette période, à condition d'avoir l'accord du ministère de l'Intérieur et des Communications<sup>51</sup>. Par exemple, selon un rapport d'AI, le centre d'accueil de Gjakova a hébergé certaines personnes pendant deux ans<sup>52</sup>. Cependant, d'après le *US Department of State* (USDOS), les garçons de plus de 12 ans ne peuvent pas résider avec leur mère et sont placés dans un centre d'accueil pour enfants victimes de violences domestiques<sup>53</sup>. Au Kosovo, il n'y aurait que deux<sup>54</sup>.

**La prise en charge dans un centre d'accueil peut se faire sous la condition de signaler le cas de violence domestique à la police.** Selon AI, l'accès aux centres d'accueil est généralement réservé aux personnes victimes de violences domestiques qui signalent leur cas à la police<sup>55</sup>. Toutefois, le centre d'accueil de Novobërdë permet aux femmes et à leurs enfants de rester pour une courte période sans exiger qu'elles signalent leur cas aux autorités. Elles peuvent directement séjourner au refuge pendant une "période d'adaptation" de 24 à 48 heures, même si elles hésitent à signaler leur cas pour diverses raisons<sup>56</sup>.

**Conditions de vie dans les centres d'accueil difficiles et réintégration limitée.** En règle générale, les centres d'accueil interdisent aux femmes et aux enfants de sortir pendant leur séjour, invoquant des préoccupations de sécurité. À Prishtina et Mitrovica, elles ne peuvent quitter le refuge que pour des raisons médicales ou des procédures judiciaires afin de protéger l'emplacement secret du centre d'accueil. Les résidentes doivent généralement remettre leur téléphone portable dès leur arrivée, ce qui limite leur communication avec leur famille et ami·e·s, et accentue leur isolement<sup>57</sup>. Ce sentiment d'isolement pousse certaines femmes à

---

<sup>48</sup> Kosovo Women's Network, *Homeless After the Shelter*, 14 juillet 2023.

<sup>49</sup> AI, *Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors*, 30 août 2023, p. 43.

<sup>50</sup> Kosovo Women's Network, *Homeless After the Shelter*, 14 juillet 2023 ; AI, *Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors*, 30 août 2023, p. 43.

<sup>51</sup> Kosovo Women's Network, *Homeless After the Shelter*, 14 juillet 2023.

<sup>52</sup> AI, *Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors*, 30 août 2023, p. 43.

<sup>53</sup> USDOS, *2023 Country Report on Human Rights Practices: Kosovo*, 23 April 2024.

<sup>54</sup> AI, *Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors*, 30 août 2023, p. 43.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 44.

quitter le centre d'accueil prématurément et à retourner dans leur environnement abusif<sup>58</sup>. Bien que les centres jouent un rôle crucial en offrant un espace sécurisé et en autonomisant les femmes, il existe peu d'organisations offrant un soutien durant la phase d'intégration et de réintégration après leur départ<sup>59</sup>. De plus, avec un patriarcat qui reste prépondérant<sup>60</sup>, les femmes souvent restent dépendantes économiquement des auteur·e·s présumé·e·s des violences domestiques qu'elles ont subies, ce qui les empêche souvent d'échapper à leur environnement violent<sup>61</sup>.

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site [www.osar.ch/publications](http://www.osar.ch/publications). La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).

---

<sup>58</sup> AI, Kosovo: From paper to practice – Kosovo must keep its commitments to domestic violence survivors, 30 août 2023, p. 44-45.

<sup>59</sup> Kosovo Women's Network, Homeless After the Shelter, 14 juillet 2023.

<sup>60</sup> TV5 Monde, Lutte contre les violences de genre: le Kosovo s'éveille, 12 février 2024.

<sup>61</sup> GREVIO, 4<sup>e</sup> Rapport général sur les activités du GREVIO, septembre 2023, p. 71.